



INFOS DES COLLECTIFS ANTI-LINKY



Du 19 au 23/03/2020.

AU SOMMAIRE

- 1) 19/03/2020 : Covid-19 : les opérateurs français bientôt sommés de partager leurs données clients avec les autorités ? 2
- 2) 20/03/2020 : Castelnau-de-Guers : un compteur prend feu..... 4
- 3) 23/03/2020 : Nouvelles fiches de Robin des Toits 4
- 4) 24/03/2020 : Action collective Linky : réponse des avocats Christophe Lèguevaques et Arnaud Durand 5
- 5) 23/03/2020 : EDF revoit à la baisse sa prévision de production et avertit sur son endettement..... 8
- 6) 23/03/2020 : Pendant le confinement, un projet de loi d'urgence pour faciliter les interventions d'Orange, Free, SFR et Bouygues..... 9

1) 19/03/2020 : Covid-19 : les opérateurs français bientôt sommés de partager leurs données clients avec les autorités ?

Prochaine étape : les données compteurs.

Ça vient ça vient...

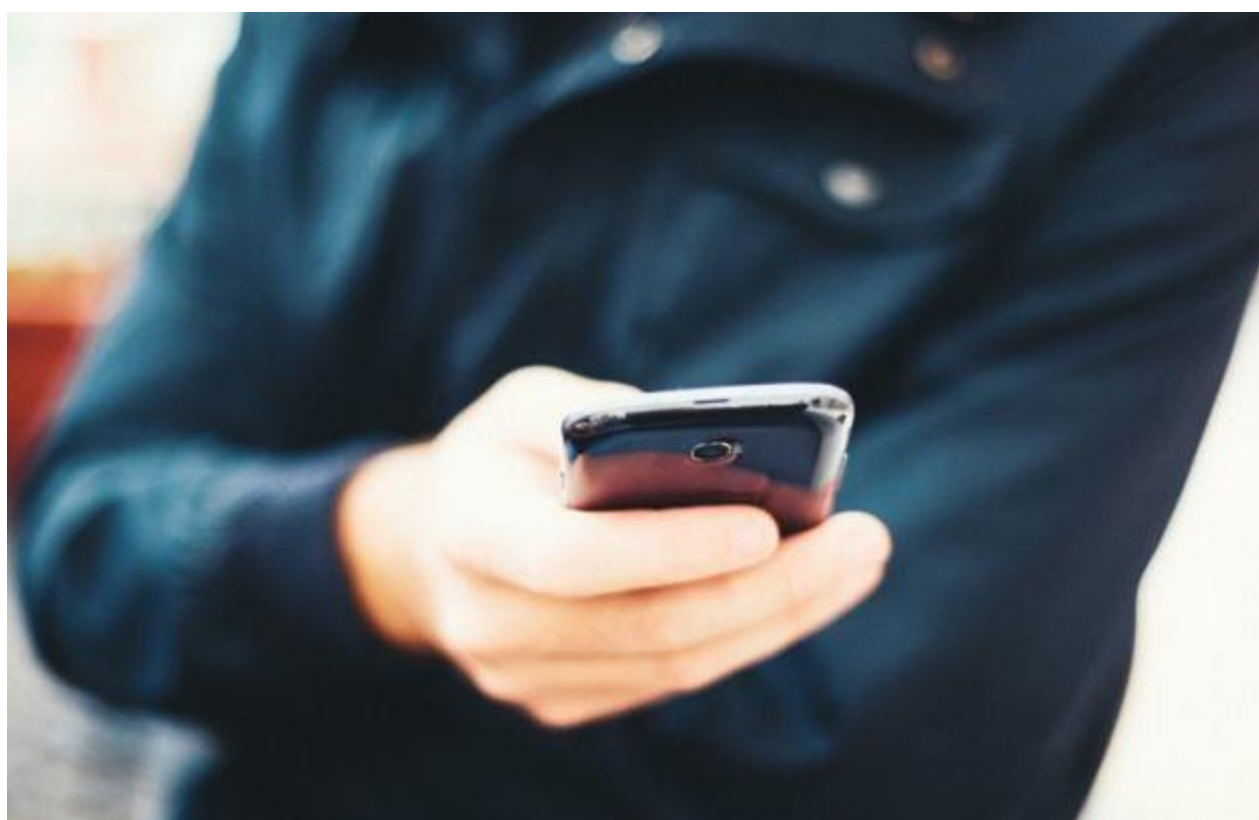
Et même si on sort de ce virus, les lois seront passées et resteront pour toujours.

Ce n'est jamais perdu ce genre de truc...

<https://www.zdnet.fr/actualites/covid-19-les-operateurs-francais-bientot-sommes-de-partager-leurs-donnees-clients-avec-les-autorites-39900945.htm>

Technologie : Un amendement déposé au Sénat pourrait obliger les opérateurs français à partager les données de leurs clients avec les autorités afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.

Par [Pierre Benhamou](#) | Modifié le jeudi 19 mars 2020 à 14:24



Alors que la pandémie de Covid-19 fait rage sur le territoire, les opérateurs français pourraient-ils être sommés de partager les données de localisation de leurs clients avec les autorités, à l'instar de certains de leurs homologues européens ? La question se pose aujourd'hui, alors que les sénateurs Patrick Chaize et Bruno Retailleau [viennent de déposer un amendement en ce sens](#) dans le projet de loi concernant la lutte contre le coronavirus.

Il s'agit, pour les deux parlementaires, de « faciliter les procédures imposées aux opérateurs dans la collecte et le traitement des données de santé et de localisation ». Dans le détail, l'amendement, destiné à ajouter un article additionnel dans le projet de loi, vise à autoriser pendant une durée de six mois la collecte et le traitement de données de santé et de localisation, dans le but de « faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et en particulier d'assurer la continuité du fonctionnement des services et des réseaux ».

Cet article pourrait donc permettre aux autorités de forcer les opérateurs à partager les informations de localisation et de santé de leurs abonnés. Une mesure déjà adoptée en Chine, en Italie, en Corée du Sud, en Allemagne ou encore en Autriche pour permettre aux autorités de veiller à ce que leurs concitoyens respectent bien les consignes de sécurité données par les pouvoirs publics afin de faire face à la pandémie.

Une mesure adoptée en Allemagne

Comme le faisait savoir ce jeudi l'agence Reuters, ces mesures permettent de doter les autorités des pays concernés de données, anonymes et agrégées en Europe, afin de cartographier les concentrations et les mouvements de clients dans les "zones chaudes", où le virus fait le plus de ravages.

Si l'approche européenne se révèle moins radicale que celle adoptée par des pays comme la Chine, Taïwan ou la Corée du Sud – qui utilisent les relevés de localisation des smartphones pour retrouver les contacts des personnes contaminées ou pour faire respecter les consignes de confinement – elle pose toutefois question.

Notamment en Allemagne, où les données fournies par Deutsche Telekom permettent de savoir si les gens se conforment à la réglementation, comme l'a déclaré le président de l'Institut Robert Koch Lothar Wieler, interrogé par l'agence. Pour ce dernier, « si les gens restent aussi mobiles qu'ils l'étaient il y a encore une semaine, il sera difficile de contenir le virus », ce qui justifie donc les mesures mises en place par les autorités allemandes.

...et en Italie

En Italie aussi, où les opérateurs de téléphonie mobile Telecom Italia, Vodafone et WindTre ont proposé aux autorités des données agrégées pour surveiller les déplacements des personnes. C'est ainsi que la région lombarde, la plus touchée par l'épidémie, s'appuie sur ces données pour savoir combien de personnes observent un verrouillage strict et a pu constater que les mouvements de personnes excédant 500 mètres ont diminué d'environ 60 % depuis le 21 février, date à laquelle le premier cas a été découvert dans la région de Codogno.

« Chaque fois que cela sera techniquement possible et légalement admissible, Vodafone sera prêt à aider les gouvernements à développer des connaissances basées sur de grands ensembles de données anonymes », a fait savoir le PDG de Vodafone Nick Read, confirmant ainsi la volonté de certains opérateurs de communiquer les données personnelles de leurs clients au détriment du respect de la vie privée.

Une situation qui pourrait donc se reproduire en France, à l'issue de l'examen du projet de loi de lutte contre l'épidémie de coronavirus. Pour rappel, ce projet de loi, présenté ce mercredi en Conseil des ministres, a pour objet de créer un cadre légal pour lutter contre la propagation du virus. Il prévoit notamment la mise en place d'un « état d'urgence sanitaire » permettant notamment de restreindre certaines libertés mais également la prolongation des titres de séjour des étrangers en situation régulière, ou l'autorisation donnée à l'exécutif de prendre par ordonnance des mesures visant à soutenir financièrement les entreprises durement touchées par la crise actuelle.

2) [20/03/2020 : Castelnau-de-Guers : un compteur prend feu](https://www.midilibre.fr/2020/03/20/castelnau-de-guers-un-compteur-prend-feu,8811489.php)

<https://www.midilibre.fr/2020/03/20/castelnau-de-guers-un-compteur-prend-feu,8811489.php>

Castelnau-de-Guers : un compteur prend feu



"C'est le deuxième compteur Linky qui prend feu en l'espace de quinze jours.

Décidément, le chemin du Vignal est maudit pour ce chargé d'installer les compteurs Linky dans cette zone, et encore plus pour les habitants de cette route.

Dimanche 15 mars, en fin d'après-midi, un incendie a éclaté sur un compteur communicant, nouvellement mis en place. C'est le deuxième en l'espace de quelques jours. Des agents d'Enedis se sont rendus sur les lieux. ..."

3) [23/03/2020 : Nouvelles fiches de Robin des Toits](#)

Bonjour,

Nous venons de mettre en ligne 5 nouvelles fiches infos:

FICHE INFO LINKY 13 : COMPARAISON DU CPL LINKY AVEC D'AUTRES SOURCES ÉLECTROMAGNÉTIQUES

https://www.robindestoits.org/LES-FICHES-INFO-LINKY-13-COMPARAISON-DU-CPL-LINKY-AVEC-D-AUTRES-SOURCES-ELECTROMAGNETIQUES_a2880.html

LES FICHES INFO LINKY 14 : DEFAUTS DE COMPTEURS : 2 EXEMPLES

https://www.robindestoits.org/LES-FICHES-INFO-LINKY-14-DEFAUTS-DE-COMPTEURS-2-EXEMPLES_a2881.html

PROJET D'INSTALLATION D'UNE ANTENNE-RELAIS SUR LE TOIT D'UN IMMEUBLE

https://www.robindestoits.org/PROJET-D-INSTALLATION-D-UNE-ANTENNE-RELAIS-SUR-LE-TOIT-D-UN-IMMEUBLE_a2883.html

DEMANDE DE MESURES DES CEM POUR SON LOGEMENT

https://www.robindestoits.org/DEMANDE-DE-MESURES-DES-CEM-POUR-SON-LOGEMENT_a2885.html

BÉTAIL ET ÉLECTROMAGNÉTISME

https://www.robindestoits.org/BETAIL-ET-ELECTROMAGNETISME_a2882.html

Toutes les fiches infos RDT se trouvent ici:

https://www.robindestoits.org/LES-FICHES-de-ROBIN-SOMMAIRE_a2691.html

Amistats

Patrice Goyaud

ROBIN DES TOITS 81

4) 24/03/2020 : Action collective Linky : réponse des avocats Christophe Lèguevaques et Arnaud Durand

Bonjour à toutes et tous,

Voici les réponses aux questions posées par les collectifs de la Haute-Garonne au cabinet d'avocats œuvrant sur la plateforme Mysmartcab, au sujet de l'action collective conjointe contre Linky.

A chaque collectif d'en faire usage, à chacun et chacune de faire son opinion, de poser éventuellement d'autres questions ou demander des précisions.

Notre confinement dans l'espace et la prolongation du délai d'inscription jusqu'au 15 mai 2020 nous laissent du temps pour la réflexion.

Bien à vous

Claude

"Non au Linky" Savès Louge Volvestre

Bonjour

Voici nos réponses

Q1- Les procédures en référés en cours auprès de 22 tribunaux différents peuvent-elles se prolonger par des procédures au fond pour continuer à défendre les usagers plaignants inscrits concernés ? Où en sont-elles ?

Il faut comprendre qu'il y a une différence fondamentale entre la procédure en référé et la procédure au fond.

La procédure de référé est une procédure en urgence (relative) pour obtenir des mesures provisoires de protection. Le juge des référés est dit "juge de l'évidence" : il ne peut pas trancher un différend ou une question de fond mais il peut prendre des mesures temporaires. C'est ce qui explique qu'à Toulouse, Foix, Bordeaux et Tours, les EHS ont été protégés. La procédure au fond oblige le juge à trancher le litige et à répondre aux arguments substantiels avancés.

Q2- Dans ce contexte, une nouvelle PAC ne risque-t-elle pas de faire doublon ?

Non, il n'y a pas de doublon car le référé et le fond sont différents (voir Q1).

Par ailleurs, le principe a été d'ouvrir la PAC bien sûr aux participants des référés (mais sans obligation de suivre) et de l'étendre à de nouveaux participants (d'où la très forte participation).

N'oubliez pas que ces procédures ne peuvent pas permettre d'interdire le déploiement du Linky en général mais d'obtenir, pour les participants, une protection judiciaire contre les pratiques d'ENEDIS (retrait ou non-pose du Linky, dépollution du courant, indemnisation du préjudice moral résultant notamment des pratiques commerciales déloyales d'ENEDIS).

Q3- Quels sont les délais prévisibles pour obtenir des jugements au fond d'une nouvelle PAC ?

En temps normal (hors grève et crise sanitaire), la durée est de 12 à 36 mois. C'est pour cela que nous avons étalé et plafonné l'abonnement de 12 à 24 mois maximum.

Q4- Au cours de notre rencontre à votre cabinet le 22 mai 2019, M. Lèguevaques avait évoqué la possibilité de lancer une Action Collective dite Conjointe, permettant de solliciter auprès du Tribunal de Nanterre, siège d'Enedis, une audience à date fixe pour accélérer la procédure. Pourquoi cette possibilité n'est-elle plus proposée ?

Parce qu'il faut justifier d'une urgence particulière. Or, depuis mai 2019, il s'est passé presque 1 an. Pour assigner à date fixe, il faut d'abord être autorisé par le président de la juridiction qui apprécie l'urgence de manière restreinte. Mais nous avons gardé le principe de l'action collective conjointe, c'est l'objectif de la PAC.

Q5- En quoi les arguments juridiques portés par une nouvelle PAC sont-ils différents de ceux des procédures en cours et éventuellement plus déterminants pour gagner, au-delà de la jurisprudence concernant les EHS ?

Prenons un exemple. Depuis le référé, la CNIL a mis en demeure EDF et ENGIE sur la gestion des données. Cela conforte notre argumentation sur cette question.

Par ailleurs, les référés ont permis de trouver les points de faiblesse de l'argumentation d'ENEDIS. Si les juges des référés en ont tenu compte compte tenu de la complexité du dossier, cela nous a cependant permis d'identifier les griefs auxquels ENEDIS ne savait pas quoi répondre en défense.

Enfin, les demandes ne sont pas identiques entre le référé et le fond. Nous avons ajouté l'indemnisation du préjudice moral. Au fil du temps, nous avons travaillé sur des arguments qui confirment ou ouvrent de nouvelles perspectives (incendies par ex.)

Q6- L'ouverture de la PAC dépend-elle du nombre de plaignants inscrits ? Prévoyez-vous un nombre minimum de plaignants ?

La PAC a été ouverte fin novembre et il y a déjà eu plus de 15.500 signataires de la pétition (min. : 10.000).

L'action collective conjointe a été ouverte le 24 février et il a déjà à plus de 2.500 inscrits (min. : 2.000).

Donc la procédure sera lancée.

Q7- Les tarifs d'honoraires que vous proposez font-ils l'objet d'une convention signée par chaque plaignant ?

Les tarifs proposés dépendent-ils du nombre de plaignants, donc évolutifs ? Sont-ils négociables ?

Sous quelles formes les paiements sont-ils prévus (en ligne, par chèque, autre...) ?

L'aide juridictionnelle peut-elle être prise en compte ?

OUI, tout est expliqué et détaillé sur le site linky.mysmartcab.fr

Les honoraires sont déjà très compétitifs pour une action sérieuse (100 à 200 € sur 12 à 24 mois au lieu de 2.000 à 3.000 €). Ils peuvent être augmentés si le client souhaite un accompagnement personnalisé mais il faut comprendre que réduire un forfait déjà extrêmement réduit reviendrait à réduire vos moyens de défense. Nous ne pratiquons pas cela. Nous devons tenir dans la durée et être capable de produire des milliers de pièces justificatives supplémentaires en un temps record en fonction des arguments à venir d'ENEDIS, d'où l'intérêt de la plateforme.

On peut payer par chèque, CB ou prélèvement, même s'il est préférable vu le contexte sanitaire d'éviter actuellement les chèques.

Nous acceptons l'aide juridictionnelle

NB : lorsqu'un collectif ou une association nous invite à une réunion publique, nous essayons de participer (mais à condition d'être prévenu 15 jours à l'avance) ... sauf confinement bien sûr.

NB : cette réponse est publique et vous pouvez la diffuser à vos membres ou à d'autres collectifs. Comme vous pouvez le constater, nous jouons la carte de la transparence et de la disponibilité.

NB : compte tenu des événements de ces derniers jours, nous allons ouvrir les inscriptions jusqu'au 15 mai 2020.

Vos très dévoués,

Christophe Lèguevaques

Arnaud Durand

5) [23/03/2020 : EDF revoit à la baisse sa prévision de production et avertit sur son endettement](#)

<https://www.boursorama.com/bourse/actualites/edf-revoit-a-la-baisse-sa-prevision-de-production-et-avertit-sur-son-endettement-643763f920c2f623c6a6fc475e912f36>

AOF•23/03/2020 à 08:48

(AOF) - Face à la pandémie, EDF dit disposer des moyens opérationnels et financiers pour assurer la production d'électricité nécessaire en France, et ce dans tous les scénarios actuellement envisagés. Le groupe disposait au 31 décembre 2019 d'une position de liquidité de 22,8 milliards d'euros et de lignes de crédits bancaires non tirées de 10,3 milliards d'euros. Selon EDF, la baisse de la demande en électricité devrait avoir un impact financier relativement limité sur les activités de fourniture et de distribution.

De même, la suspension provisoire de l'encaissement des facturations aux micro-entreprises en difficulté devrait se traduire par une augmentation transitoire du besoin en fonds de roulement, sans impact significatif identifié à ce jour en fin d'année.

La suspension d'opérations de maintenance des installations de production due au confinement impose une remise à plat du programme d'arrêts de tranches.

En conséquence, l'hypothèse de production nucléaire en France pour 2020 (375-390 TWh) est en cours de ré-examen et sera ajustée à la baisse. L'objectif d'Ebitda fixé à 17,5-18 milliards d'euros pour 2020 est maintenu à ce stade pour ce qui concerne le seuil bas de la fourchette.

Il est susceptible d'être revu lorsque les prévisions de disponibilité ainsi que les évaluations des coûts associés auront pu être affinées.

Les impacts pour 2021 ne peuvent être précisés à ce stade. Le réaménagement en cours du planning des arrêts, qui vise à assurer la disponibilité maximale pour la période hivernale 2020-21, pourrait néanmoins avoir un effet défavorable sur la production 2021.

De même, la forte baisse des prix de l'électricité sur les marchés de gros est susceptible d'avoir un impact significatif en fin d'année sur le ratio d'endettement.

Le groupe précisera les conséquences de la crise sanitaire sur son activité et sur les objectifs financiers communiqués au marché au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

6) [23/03/2020 : Pendant le confinement, un projet de loi d'urgence pour faciliter les interventions d'Orange, Free, SFR et Bouygues](#)

ALERTE : le gouvernement donne tous les droits d'implantation aux opérateurs par ordonnance du 26 Mars

Bonjour,

**Le Gouvernement profite de l'urgence de la crise COVID-19 pour faire passer des Lois scélérates !
Une proposition de Communiqué :**

Par ordonnance N°6 du dernier conseil des ministres, le gouvernement vient de donner tout pouvoir aux opérateurs pour installer les antennes relais : plus de dossier à déposer en Mairie, plus de déclaration auprès de l'Agence Nationale des Fréquences, plus aucune instruction des dossiers (permis de construire ou déclaration de travaux) par les services d'urbanisme des communes. Alors que L'Anses, l'Agence Nationale de santé, de l'environnement et de la santé au travail, préconise une réduction de l'exposition des populations, que l'OMS a classé les rayonnements électromagnétiques dans le groupe des substances pouvant être cancérigènes, l'état décide de simplifier les démarches des opérateurs.

Oui il faut faciliter l'accès à tous au numérique mais pas au prix de la santé publique. Tout cela durant la période d'Urgence Sanitaire. Mais quand le retour à la normale sera là, quid des antennes installées sans autorisation ni concertation ? Là-dessus le texte ne dit rien.

Il est urgent de faire autrement et de tenir compte des avis autorisés...

La Santé de tous : oui au confinement mais non aux risques sanitaires face aux rayonnements électromagnétiques.

(En même temps ils veulent mettre en ligne le traçage numérique pour repérer les personnes contaminées. Là ils auront besoin de la 5G.)

Vingt-cinq ordonnances prises en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ont été présentées en conseil des ministres du 25 Mars 2020.

<https://www.gouvernement.fr/conseil-des-ministres/2020-03-25/faire-face-a-l-epidemie-de-covid-19>

où l'ordonnance n°6 est celle-ci:

6. Le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique, ont présenté une ordonnance :

- l'ordonnance relative à l'adaptation des délais et des procédures applicables à l'implantation ou la modification d'une installation de communications électroniques afin d'assurer le fonctionnement des services et des réseaux de communications électroniques.

Dans un contexte de mise sous tension des réseaux de communications électroniques résultant d'un accroissement massif des usages numériques du fait de la mise en œuvre des mesures de confinement de la population, l'ordonnance introduit, pour la durée de l'état d'urgence sanitaire, des adaptations des procédures applicables pour garantir la continuité du fonctionnement des services et de ces réseaux. Quatre procédures administratives préalables en vue de l'implantation ou de la modification d'une installation de communications électroniques sont ainsi aménagées :

- suspension de l'obligation de transmission d'un dossier d'information au maire ou au président d'intercommunalité en vue de l'exploitation ou de la modification d'une installation radioélectrique ;

- possibilité pour l'exploitant d'une station radioélectrique de prendre une décision d'implantation sans accord préalable de l'Agence nationale des fréquences ;

- réduction du délai d'instruction des demandes de permissions de voirie relatives aux installations de communications électroniques implantées à titre temporaire et dans le cadre d'interventions urgentes ;

- dispense d'autorisation d'urbanisme pour les constructions, installations et aménagements nécessaires à la continuité des réseaux et services de communications électroniques ayant un caractère temporaire.

Seul un test distribué et massivement disponible permettra de repérer les porteurs et de leur demander à eux seuls de rester confinés. Tout le reste est de l'enfumage ! Les Associations préparent la riposte, mais il nous appartient d'informer largement autour de nous sur cette infamie, et en particulier les élus de tout bord que nous connaissons !

<https://ericbothorel.fr/la-5g-arrive-en-france/>

Il semblerait que cette loi soit le Cheval de Troie de la 5G.

Le Collectif Stop Linky-5G Montpellier

Commentaire de Patrice Goyaud

C'est du pain bénit pour les opérateurs qui pourront installer ce qu'ils veulent, où ils veulent, sans rien demander à l'ANFR, aux maires, aucun recours possible pour les riverains, et bien sûr ils pourront augmenter la puissance de leurs antennes

Et bien sûr ils vont nous gaver d'antennes 5G

Grâce à cette "urgence sanitaire", la dictature est en marche, et les mouvements sociaux à l'arrêt.

Ils ont réussi un coup de maître.

7) [26/03/2020 : 17% des Parisiens ont quitté la capitale : comment Orange a pu calculer cet exode](http://www.leparisien.fr/high-tech/17-des-parisiens-ont-quitte-la-capitale-comment-orange-a-pu-calculer-cet-exode-26-03-2020-8288586.php)

<http://www.leparisien.fr/high-tech/17-des-parisiens-ont-quitte-la-capitale-comment-orange-a-pu-calculer-cet-exode-26-03-2020-8288586.php>

Les mesures de confinement ont poussé les habitants de Paris et de la petite couronne à migrer dans d'autres régions, selon les données de géolocalisation collectées par l'opérateur grâce à son réseau d'antennes-relais.



Illustration. En se connectant à trois antennes en même temps, notre téléphone indique sa position au réseau et à l'opérateur. LP/Julien Barbare

Par Damien Licata Caruso

Le 26 mars 2020 à 17h04

Des données fiables pour quantifier des mouvements soudains de population. En suivant le déplacement de leurs téléphones portables, Orange a pu mesurer [la fuite des habitants de la région parisienne](#), enclenchée juste avant - ou peu après - le début du confinement.

[Sur Europe 1 mercredi matin](#), le PDG de l'opérateur, Stéphane Richard, a avancé le chiffre de 17 % de la population de Paris et de la petite couronne qui a fait ses valises entre le 13 et le 20 mars pour rejoindre sa famille ou une résidence secondaire.

Comment Orange a pu obtenir un pourcentage aussi précis ? « Ce chiffre vient de l'Insee qui a extrapolé des données brutes basées sur nos abonnés - qui représentent 40 % du marché -, mais aussi de toutes les personnes qui se sont connectées sur notre réseau mobile sur cette période », précise l'opérateur.

Trois antennes donnent la position

Afin d'obtenir des données exploitables et d'observer le mouvement des appareils, l'opérateur a utilisé le maillage d'antennes-relais de son réseau et la triangulation des terminaux.

« Notre téléphone envoie en permanence des mini-signaux aux trois antennes-relais ou bornes téléphoniques les plus proches. Le système peut ainsi localiser le terminal en agrégeant la connexion avec ces trois antennes fixes qui couvrent une zone précise », explique Maurice Gagnaire, professeur spécialiste des réseaux optiques et radio à Telecom Paris.

« Lorsque le téléphone s'éloigne d'une antenne, la connexion va être automatiquement reprise par une autre, plus loin. Le réseau comprend que vous quittez la zone d'influence de l'antenne avant même que le terminal ne soit hors de portée », détaille l'expert. Le système de suivi verra donc que le propriétaire d'un téléphone, qui a « borné » le matin à Evry et le soir même sur le littoral Atlantique, a plié bagage.

Un outil interne pour exploiter les données

Comme chaque téléphone et son numéro associé possèdent une adresse IP unique, leur propre signature, il est également aisé de déterminer qui a migré d'une zone à une autre. C'est ainsi que l'opérateur a pu générer des métadonnées de géolocalisation pour des dizaines de milliers d'utilisateurs.

Afin de traiter ce flux automatique, les ingénieurs d'Orange ont reconfiguré un outil commercial d'une de ses filiales baptisé Flux Vision. Il sert d'ordinaire à mesurer les déplacements des touristes vers les lieux de villégiature estivaux, permettant ainsi aux offices de Tourisme et aux collectivités locales de prédire les arrivées et d'adapter les infrastructures et les offres commerciales aux arrivants avec plus d'acuité.

Le logiciel Flux Vision a dû être recalibré il y a une dizaine de jours pour couvrir toute la France métropolitaine. Ce sont donc des dizaines de milliers [de points de géolocalisation qui sont apparus sur les radars de l'opérateur](#). Une mine d'informations utiles pour les chercheurs, comme ceux de l'Institut français de la recherche médicale (Inserm) qui suivent les mouvements de la population pendant la pandémie.

Mais [une pratique qui interroge sur le respect de la vie privée des abonnés, étudiés de près, et qui n'ont pas donné leur accord](#). « La France n'est pas la Chine ! Il n'y a pas de traçage des individus », s'est défendu Stéphane Richard sur Europe 1.

Des données quasi anonymes

Orange insiste sur une collecte de données totalement anonymisées, qui respecte donc la directive européenne ePrivacy et [le Règlement européen sur la protection des données \(RGPD\)](#).

« La question du consentement de l'abonné se pose pourtant, car même si elles sont anonymisées, le numéro qui s'est connecté au réseau correspond en interne à un e-mail ou à une adresse qui peuvent être éventuellement exploités », alerte Ramzi Labri, fondateur de VA2CS, une société spécialisée dans la triangulation qui géolocalise les personnes fragiles.

Cette première collecte pourrait être suivie d'autres. Le commissaire européen Thierry Breton s'est entretenu lundi avec les patrons de plusieurs grands opérateurs européens, dont Orange, qui se sont dit prêts à partager leurs métadonnées avec le JRC, le centre d'étude scientifique de la Commission.